

166^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Article 23

- ① I. – Les deux derniers alinéas de l'article 227-17-1 du code pénal sont ainsi rédigés :
- ② « Le fait, par un directeur d'établissement privé accueillant des classes hors contrat ou son représentant légal, de n'avoir pas pris, malgré la mise en demeure des autorités compétentes de l'État, les dispositions nécessaires pour remédier aux manquements relevés est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. En outre, le tribunal peut ordonner à l'encontre de ce directeur ou de son représentant légal l'interdiction de diriger ou d'enseigner. »
- ③ « Le fait de ne pas procéder à la fermeture des classes ou de l'établissement faisant l'objet d'une mesure de fermeture prononcée en application des IV ou V de l'article L. 442-2 ou de l'article L. 441-3-1 du code de l'éducation ou de faire obstacle à l'exécution d'une telle mesure est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »
- ④ II. – La peine de la fermeture de l'établissement prévue à l'article 227-17-1 du code pénal, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de la présente loi, demeure applicable aux infractions commises avant cette date.

Amendements identiques :

Amendements n° 286 présenté par Mme Blin, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Menuel, Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart et Mme Beauvais, n° 434 présenté par M. Breton, M. Perrut, Mme Audibert, Mme Kuster, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 552 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 865 présenté par M. Le Fur et M. Quentin et n° 1847 présenté par Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon et M. Nilor.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 432 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 550 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 863 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« relevés »,

insérer les mots :

« s'agissant des cas définis aux 1° et 3° du IV de l'article L. 442-2 du code de l'éducation ».

Amendements identiques :

Amendements n° 433 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 551 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 864 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« relevés »,

insérer les mots :

« dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautaire et contre les idéologies séparatistes, ».

Amendement n° 2286 présenté par M. Bournazel, M. Euzet, M. Becht, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut ordonner »

le mot :

« ordonne ».

Après l'article 23

Amendements identiques :

Amendements n° 435 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 553 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 867 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin.

Après l'article 23, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 231-3 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un représentant des parents d'élèves de l'école hors contrat et un représentant des parents d'élèves de l'instruction à domicile sont désignés par le ministre chargé de l'éducation, sur proposition des associations de parents d'élèves. »

Amendement n° 1926 présenté par M. Thiériot, Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Reda, M. Kamardine, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Audibert, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, Mme Blin, Mme Bazin-Malgras, M. Aubert, M. Marleix, M. Door, Mme Trastour-Isnart et Mme Louwagie.

Après l'article 23, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 442-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 442-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-2-1. – Les règles issues de l'article 19-3 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et de l'article 910-1 du code civil sont applicables aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'État par contrat, quelques soient la personnalité et la forme juridiques que revêtent ces établissements.

« Les modalités de leur application à ces établissements sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Amendements identiques :

Amendements n° 436 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 554 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 868 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin.

Après l'article 23, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Les sorties scolaires peuvent être proposées aux enfants des écoles hors contrat et de l'instruction à domicile. »

Amendement n° 2422 présenté par Mme Piron.

Après l'article 23, insérer l'article suivant :

Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'ouverture et de contrôle par l'État des écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère mentionnées au dernier alinéa du II de l'article L. 121-3 du code de l'éducation.

Article 23 bis *(nouveau)*

L'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les établissements hors contrat se voient proposer une charte des valeurs et principes républicains. »

Amendements identiques :

Amendements n° 235 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard et n° 1849 présenté par Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrenge, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon et M. Nilor.

Supprimer cet article.

Amendement n° 2639 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

Après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ».

Article 24

① Le chapitre II du titre IV du livre IV du code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1° Le premier alinéa de l'article L. 442-5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « La conclusion du contrat est subordonnée à la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public. » ;

③ 2° La première phrase du troisième alinéa de l'article L. 442-12 est complétée par les mots : « , capacité d'organiser l'enseignement par référence aux programmes de l'enseignement public ».

Amendement n° 1863 présenté par M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser ».

Amendement n° 1665 présenté par M. Therry, M. Benasaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Reda, Mme Audibert et Mme Blin.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et aux valeurs et principes de la République ».

Amendement n° 2210 présenté par Mme Pételle, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Claire Bouchet, Mme Calvez, Mme Clapot, M. Chalumeau, Mme Dupont, Mme Limon, M. Maire, M. Perea, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et au respect de la mixité sans distinction de genre ».

Amendement n° 1874 présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et à respecter les objectifs de mixité sociale. »

Amendement n° 1973 présenté par M. Blein.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi qu'à la vérification de la non-aggravation de la ségrégation en termes social et d'origine dans les collèges environnants ».

Amendements identiques :

Amendements n° 26 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Sermier, M. Parigi, M. Door, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Reda, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Viry, M. Ravier, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Aubert, Mme Serre et M. Herbillon, n° 280 présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Benassaya, M. Nury, M. Therry, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Tabarot et Mme Beauvais, n° 437 présenté par M. Breton, M. Bazin et M. Gosselin, n° 555 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 871 présenté par M. Le Fur et M. Quentin.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle est également conditionnée au respect par l'établissement du caractère prépondérant de la langue et de la culture françaises, de l'égalité humaine, et de l'absence de liens financiers ou humains avec des organisations françaises ou étrangères contraires à l'ordre public. »

Amendement n° 1749 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Elle est également subordonnée à la condition d'intégrer et respecter la sectorisation des établissements publics. Les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré ont l'obligation d'inscrire les élèves de leur secteur dans leur établissement. »

Amendement n° 1296 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Anato, Mme Liso, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Brunet, M. Michels, Mme Claire Bouchet, M. Person, Mme Dubost, M. Gérard, Mme Calvez, M. Cormier-Bouligeon, M. Templier, Mme Clapot et M. Testé.

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Le contrat d'association fixe des objectifs de mixité sociale définis par l'autorité académique locale après concertation avec le chef d'établissement et en fonction des spécificités du territoire ». »

Amendement n° 1550 présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'organiser l'enseignement par référence »

les mots :

« à dispenser un enseignement conforme ».

Amendement n° 2290 présenté par Mme Pételle, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Claire Bouchet, Mme Calvez, M. Chalumeau, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Limon, M. Maire, M. Perea, Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et au respect de la mixité sans distinction de genre ».

Amendement n° 1876 présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , respect de la mixité sociale ».

Amendements identiques :

Amendements n° 438 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 556 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 872 présenté par M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'autorité compétente motive sa décision d'octroyer ou non un contrat à une ou plusieurs classes d'une école privée. Cette décision peut être contestée devant le juge administratif. »

Après l'article 24

Amendement n° 1877 présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 151-4 du code de l'éducation est complété par les mots :

« et fixe des objectifs de mixité sociale conditionnant l'obtention de ces subventions. »

Amendement n° 1298 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Anato, M. Testé, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Brunet, Mme Claire Bouchet, M. Studer, Mme Dubost, Mme Atger, Mme Clapot, Mme Gayte, M. Cormier-Bouligeon et Mme Charvier.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 151-4 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La subvention peut être conditionnée à des objectifs favorisant la mixité sociale. »

Amendement n° 2376 présenté par M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. François-Michel Lambert, Mme Lazaar, M. Orphelin et Mme Racon-Bouzon.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 213-1 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Afin de veiller au bon équilibre en termes de mixité sociale et d'origine entre les collèges publics et les collèges privés sous contrat, un indicateur national permettant de mesurer le degré de mixité sociale et d'origine des collèges publics et privés sous contrat est élaboré. Cet indice prend en compte la situation socioprofessionnelle des parents mais aussi le pays de naissance des parents et grands-parents des collégiens.

« Chaque académie est en charge de l'élaboration et de la publicité annuelle de cet indice. »

Amendement n° 1549 présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Le II de l'article L. 241-4 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les établissements privés sous contrat sont inspectés une fois par an. »

Amendement n° 1907 présenté par M. Moreau.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Le II de l'article L. 441-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « éducation », sont insérés les mots : « présente les conditions de contractualisation avec l'État pour l'établissement et » ;

2° Après le même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La proposition de contractualisation est émise par l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation à chaque rentrée scolaire. »

Amendement n° 193 présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Gosselin, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 441-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 441-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 441-3-1.* – Le maire peut à tout moment se déplacer sur les lieux de l'établissement d'enseignement privé présent sur le territoire de sa commune afin de contrôler le respect des obligations suivantes :

« 1° Le respect des principes de la République au sein de l'établissement ;

« 2° Les conditions de fonctionnement de l'établissement garantissant l'ordre public, la santé et la sécurité physique et morale des mineurs ;

« 3° La conformité de l'objet de l'instruction, tel que celui-ci est défini par l'article L. 131-1-1, et permettant aux élèves concernés l'acquisition progressive du socle commun défini à l'article L. 122-1-1 ;

« 4° Le respect des obligations de contrôle de l'obligation scolaire et d'assiduité des élèves ;

« 5° Le respect des obligations procédant de l'article L. 441-3 et du II de l'article L. 442-2.

« Au cours de sa visite, le maire peut demander au directeur de l'établissement ou son représentant légal de lui fournir les informations et documents relatifs au respect des obligations mentionnées, d'assister à un cours ou à rencontrer le personnel enseignant et non enseignant.

« Le maire peut être accompagné d'un représentant de l'État dans le département ou de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, ainsi qu'un de ses adjoints.

« Le maire peut autoriser l'un de ses adjoints à procéder à sa place et en son nom au déplacement au sein de l'établissement d'enseignement privé.

« En cas de refus par le directeur ou le représentant légal de l'établissement de procéder à la visite des locaux, de présenter les documents et informations demandés, d'assister à un cours ou à rencontrer le personnel, le maire avertit sans délai le représentant de l'État dans le département ainsi que l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. »

Amendement n° 2026 présenté par Mme Rilhac, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Zitouni, M. Baichère, Mme Pételle, Mme Dupont, Mme Toutut-

Picard, Mme Clapot, Mme Cazarian, Mme Mörch, Mme Delpirou, M. Maire, Mme Lakrafi, M. Chalumeau, Mme Provendier, M. Claireaux, Mme Vanceunebrock et M. Perea.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase de l'article L. 442-1 du code de l'éducation, après le mot : « origine », sont insérés les mots : « , de sexe ».

Amendement n° 1544 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

À la dernière phrase de l'article L. 442-1 du code de l'éducation, les mots : « ou de croyances » sont remplacés par les mots : « , de croyances ou de sexe ».

Amendement n° 2281 présenté par Mme Charrière, M. Kokouendo, M. Baichère, Mme Racon-Bouzon, M. Anato, M. Testé, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Mörch, Mme Vidal et Mme Ali.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 442-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements. »

Amendement n° 1867 présenté par M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre IV du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le début du premier alinéa de l'article L. 442-5, est ainsi rédigé : « L'État peut passer un contrat d'association à l'enseignement public avec des établissements d'enseignements privés du premier et du second degré, s'ils... *(le reste sans changement)*. » ;

2° Le début du premier alinéa de l'article L. 442-12 est ainsi rédigé : « L'État peut passer un contrat simple avec des établissements d'enseignement privés du premier degré suivant lequel... *(le reste sans changement)*. »

Amendement n° 1547 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Les articles L. 442-5-1 et L. 442-5-2 du code de l'éducation sont abrogés.

Amendement n° 1301 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Anato, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Brunet et Mme Claire Bouchet.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Après la deuxième phrase de l'article L. 442-11 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elles veillent également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements parties au contrat. »

Amendement n° 1297 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Anato, Mme Liso, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Brunet, M. Michels, Mme Claire Bouchet, Mme Dubost, Mme Calvez, Mme Clapot, M. Cormier-Bouligéon, M. Gérard, M. Templier, M. Testé et Mme Vidal.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 442-12 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat simple fixe des objectifs de mixité sociale définis par l'autorité académique locale après concertation avec le chef d'établissement et en fonction des spécificités du territoire. »

Amendement n° 1875 présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 442-12 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat simple prévoit un pourcentage minimal dans l'établissement d'élèves bénéficiaires d'une bourse nationale. Ce pourcentage est fixé par le Conseil départemental de l'Éducation nationale. »

Amendement n° 1546 présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 481-1 du code de l'éducation est abrogé.

Amendement n° 1316 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Bois, M. Zulesi, Mme Mörch, Mme Charrière, M. Sorre et M. Perea.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 533-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « notamment les enfants scolarisés dans les établissements privés sous contrat qui veillent à favoriser la mixité sociale des publics scolarisés au sein de leur établissement ».

Amendement n° 1864 rectifié présenté par M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 914-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « les possibilités de » sont remplacés par le mot : « la » ;

2° Le cinquième alinéa est supprimé.

Amendement n° 1315 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Anato, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Claire Bouchet et Mme Calvez.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

L'article L. 914-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « les possibilités » sont supprimés ;

2° À la seconde phrase du cinquième alinéa, les mots : « et celle de la formation professionnelle des personnels » sont supprimés.

Amendement n° 1543 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Le cinquième alinéa de l'article L. 914-1 du code de l'éducation est supprimé.

Amendement n° 939 présenté par M. Travert.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Le troisième alinéa de l'article L. 914-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité académique propose à l'organisme gestionnaire de l'établissement privé la nomination d'un agent titulaire du concours de personnel de direction exerçant la fonction de directeur des classes relevant du contrat d'association. »

Amendement n° 2031 présenté par Mme Rilhac et Mme Racon-Bouzon.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

À la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article L. 914-1 du code de l'éducation, les mots : « dans le respect du caractère propre de l'établissement visé à l'article L. 442-1 » sont supprimés.

Amendements identiques :

Amendements n° 1303 présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Anato, Mme Liso, M. Blein, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, M. Sorre, Mme Mörch, Mme Zitouni, Mme Muschotti, Mme Sarles, Mme Pételle, M. Le Bohec, Mme Janvier, M. Baichère, Mme Brunet, Mme Claire Bouchet et Mme Calvez et n° 1542 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Le c du 5° de l'article 2 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations est abrogé.

Amendement n° 2389 présenté par Mme Lang, Mme Jacqueline Maquet, M. Testé, Mme Françoise Dumas, M. Kasbarian, Mme Brunet, M. Marilossian et M. Templier.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Les services statistiques du ministère de l'éducation nationale transmettent chaque année au conseil départemental les données sociales anonymisées des élèves relevant des établissements publics et privés de la circonscription.

Amendement n° 1180 présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benasaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay et M. Huyghe.

Après l'article 24, insérer l'article suivant :

Nul inspecteur ne peut refuser d'inspecter un établissement à la demande de sa hiérarchie.

S'il pense être dans une situation particulière, telle qu'un conflit d'intérêt, justifiant son retrait pour une inspection particulière, l'inspecteur concerné remet une demande de décharge spécifiquement motivée pour validation au rectorat.

En cas de non-validation de la demande de décharge dans les trois mois, l'avis est réputé défavorable et l'inspecteur devra effectuer cette inspection dans le mois qui suit.

(Division et intitulé nouveaux)

Section 3

Dispositions relatives aux sports

Article 25

- ① I. – Le code du sport est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa du II de l'article L. 111-1, les mots : « la tutelle » sont remplacés par les mots : « le contrôle » ;
- ③ 2° L'article L. 121-4 est ainsi modifié :

- ④ a) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « ainsi que la souscription d'un contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- ⑤ b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑥ « Le contrat d'engagement républicain mentionné au 4° l'article 25-1 de la même loi comporte en outre, pour l'association, l'engagement de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. » ;
- ⑦ c) Au troisième alinéa, après les mots : « l'article L. 131-8 », sont insérés les mots : « et la souscription du contrat d'engagement républicain » et le mot : « vaut » est remplacé par le mot : « valent » ;
- ⑧ d) L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorité administrative compétente retire l'agrément si les activités ou les modalités selon lesquelles l'association sportive les poursuit méconnaissent le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. » ;
- ⑨ e) Aux avant-dernier et dernier alinéas, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;
- ⑩ 3° Le premier alinéa du I de l'article L. 131-8 est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :
- ⑪ « I. – Un agrément peut être délivré par le ministre chargé des sports, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, pour une durée de huit ans renouvelable, aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines stipulations obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type et ont souscrit le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ⑫ « Le contrat d'engagement républicain comporte l'engagement, pour les fédérations agréées, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État :
- ⑬ « 1° De veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles ;
- ⑭ « 2° De participer à la promotion et à la diffusion auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive des principes du contrat d'engagement républicain.
- ⑮ « Le ministre chargé des sports retire l'agrément si la fédération sportive méconnaît les engagements figurant dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. » ;
- ⑯ 4° Au début du premier alinéa de l'article L. 131-9, sont ajoutés les mots : « Dans le respect du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article L. 131-8, » ;
- ⑰ 4° bis (nouveau) À la première phrase de l'article L. 131-11, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « dernier » ;
- ⑱ 5° L'article L. 131-14 est ainsi modifié :
- ⑲ a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑳ « L'octroi de la délégation est subordonné à la conclusion d'un contrat de délégation entre l'État, représenté par le ministre chargé des sports, et la fédération concernée. » ;
- ㉑ b) Au second alinéa, après le mot : « délégation, », sont insérés les mots : « ainsi que le contenu et les modalités du contrat mentionné au premier alinéa du présent article » ;
- ㉒ 6° Après l'article L. 131-15-1, il est inséré un article L. 131-15-2 ainsi rédigé :
- ㉓ « Art. L. 131-15-2. – Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, et dans le cadre des orientations fixées par le ministre chargé des sports, élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain mentionnés à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au I de l'article L. 131-8 du présent code, qu'elles mettent en œuvre dans l'exercice de leur prérogatives et missions, notamment celles mentionnées à l'article L. 131-15. Dans le cadre de cette stratégie nationale, les fédérations délégataires sont encouragées à intégrer un ou plusieurs modules obligatoires sur les politiques publiques de promotion des valeurs de la République dans toutes leurs formations. »
- ㉔ II. – Tout agrément accordé à une fédération sportive antérieurement à la date de publication de la présente loi cesse de produire ses effets le 31 décembre 2024.
- ㉕ III (nouveau). – Tout agrément accordé à une association sportive ou résultant de l'affiliation à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L. 131-8 du code du sport antérieurement à la date de publication de la présente loi cesse de produire ses effets trente-six mois après la date de publication de la présente loi à défaut de signature du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ㉖ IV (nouveau). – Le second alinéa du I de l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale est complété par les mots : « et des fédérations sportives agréées. »

Amendements identiques :

Amendements n° 1181 présenté par M. Diard, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart,

Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix et n° 1533 présenté par M. Corbière, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 2.

Amendement n° 2313 présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Rist, Mme Bergé, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, M. Belhaddad, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel et M. Cazenove.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et sont ajoutés les mots : « tout en garantissant l'autonomie des fédérations requise par les instances internationales du sport » ; ».

Amendement n° 1534 présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 3 à 23.

Amendements identiques :

Amendements n° 2414 présenté par M. Diard et n° 2646 présenté par M. Poulliat.

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le premier alinéa est complété par les mots : « par le représentant de l'État dans le département » ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« c) Le troisième alinéa est supprimé ; ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« L'autorité administrative compétente »

les mots :

« Le représentant de l'État dans le département attribue, suspend et ».

Amendement n° 262 rectifié présenté par M. Hemedinger, M. Bourdeaux, M. Schellenberger, M. Cattin, M. Cordier, Mme Audibert, M. Cinieri, M. Bazin, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, M. Marleix, Mme Serre, Mme Blin, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Reiss, M. Viry, M. Ravier, Mme Anthoine, M. Reda, M. Viala, M. Vialay et M. Meyer.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« c) Le troisième alinéa est supprimé ; »

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 9 les trois alinéas suivants :

« e) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « ou résultant de l'affiliation prévue au troisième alinéa » sont supprimés ; »

« f) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département se charge de délivrer ou de retirer l'agrément à toutes les associations sportives, affiliées ou non à une fédération. »

Amendement n° 829 présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-

Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« L'autorité administrative compétente »

les mots :

« Le représentant de l'État dans le département attribue, suspend et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« elle »,

insérer les mots :

« ou la fédération sportive à laquelle elle est affiliée ».

Amendement n° 601 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« de la charte mentionnée ».

Amendements identiques :

Amendements n° 440 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 558 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 876 présenté par M. Le Fur.

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautaire et contre les idéologies séparatistes ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 14, insérer les mots :

« Dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautaire et contre les idéologies séparatistes, ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion au début des alinéas 15 et 23.

Amendement n° 1182 présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme DUBY-MULLER, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,

Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

À l'alinéa 6, après le mot :

« mineurs, »

insérer les mots :

« du respect des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, de la laïcité, de l'indivisibilité de la République et du peuple français ».

Amendement n° 652 présenté par M. Meyer et M. Cattin.

À l'alinéa 6, après le mot :

« mineurs, »

insérer les mots :

« ainsi qu'au respect de la laïcité et de la neutralité par les éducateurs sportifs ».

Amendement n° 28 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, Mme Le Grip, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnard, M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, M. Reda, M. Bony, M. Benassaya, M. Bourgeaux, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Meunier, M. Rolland, M. Door, M. Bazin, M. Viry, M. Parigi, M. Therry, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Menuel, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Vialay, Mme Serre, M. Gosselin et M. Herbillon.

À l'alinéa 6, après le mot :

« sexuelles, »

insérer les mots :

« ainsi qu'au respect de la laïcité et de la neutralité par les éducateurs sportifs ».

Amendement n° 236 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sexistes et ».

Amendement n° 154 présenté par Mme Beauvais, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cattin, M. Bony, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, Mme Bonnard, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Minot, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Therry, M. Pauget, M. Perrut, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Descoeur, M. Menuel, Mme Poletti, M. Reiss, M. Herbillon, M. Reda, M. Aubert, M. Dive, M. Forissier, Mme Porte, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et M. Breton.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat d'engagement républicain mentionné au 4^e l'article 25-1 de la même loi comporte en outre, pour l'association, l'obligation de dénoncer tout comportement et toute dérive de radicalisation à caractère religieux de l'un de ses membres, éducateurs, encadrants et entraîneurs, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 1183 présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme DUBY-MULLER, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Ce même contrat d'engagement républicain prévoit également qu'au cours d'une activité sportive, aucune sorte de démonstration ou propagande politique ou religieuse n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement sportif. »

Amendement n° 759 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'association qui s'engage à respecter les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain est tenue d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. »

Amendement n° 2090 présenté par Mme Bergé, M. Mis, M. Kasbarian, M. Baichère, M. Chouat, Mme Degois, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Cazarian, M. Masségia, M. Besson-Moreau, Mme Rossi, Mme Fabre, M. Freschi, M. Henriot, M. Fauvergue, Mme Rist, Mme Tanguy, M. Maillard, M. Moreau, Mme Valetta Ardisson, M. Paluszkiwicz, Mme Bono-Vandorme, M. Jolivet, Mme Genetet, M. Lauzzana et M. Da Silva.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« *c bis*) Après le même troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « En cas de manquement, par une association sportive agréée par l'État, au respect des principes du contrat d'engagement républicain, tout membre de l'association peut en avertir sans délai le maire de la commune dans laquelle est situé le siège de l'association. » ; »

Amendement n° 2215 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 8, après les mots :

« compétente »

insérer les mots :

« , en concertation avec les services des sports de la ville, ».

Amendement n° 237 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« sexistes et ».

Amendement n° 1678 présenté par M. Therry et M. Benassaya.

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et des valeurs et principes qu'il défend. »

Amendement n° 1095 présenté par M. Larrivé et Mme Le Grip.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De veiller à ce que leurs agents, leurs adhérents ainsi que les agents et les adhérents de leurs associations affiliées et des ligues professionnelles qu'elles ont créées ne manifestent pas de façon ostentatoire leur appartenance religieuse. »

Amendement n° 97 présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schelberger, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De veiller au respect de la neutralité religieuse et de défendre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de laïcité de la République par les éducateurs sportifs et les personnes qui participent ou concourent à l'encadrement ou à l'exercice d'une mission de service public, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ; »

Amendement n° 1918 présenté par M. Moreau.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De veiller au respect du principe de neutralité lors de compétitions sportives en présence d'un public. »

Amendement n° 2403 présenté par Mme Guévenoux, M. Chouat et M. Cormier-Bouligeon.

Après l'alinéa 15, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le II de l'article L. 131-8, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Les statuts mentionnés au I prévoient que la fédération veille à ce qu'une préparation, manifestation ou compétition sportive, organisée ou autorisée par elle en application de l'article L. 331-5 ou par une ligue professionnelle qu'elle a créée en application de l'article L. 132-1, ne donne lieu à aucune forme de propagande politique ou de prosélytisme religieux. » ; »

Amendement n° 2033 présenté par Mme Sylla.

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« La fédération sportive met en place des actions de sensibilisation aux principes du contrat d'engagement républicain auprès des employés de la fédération ainsi que les usagers ainsi qu'une formation spécifique des acteurs du sport afin qu'ils disposent des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les phénomènes de radicalisation. »

Amendement n° 1531 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* A Le même premier alinéa du même article L. 131-9 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour garantir le droit d'accès au sport pour tous, les fédérations sportives agréées mettent en place une mutualisation entre le sport

de masse et le sport professionnel. Elles participent à l'instauration d'une solidarité financière sportive entre le monde professionnel et le milieu amateur et de loisir. » ; »

Amendement n° 2364 présenté par M. Belhaddad, Mme Rossi, M. Testé, Mme Rauch, Mme Mauborgne, M. Pellois, M. Michels et M. Mazars.

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Le contrat de délégation comporte notamment pour les fédérations délégataires l'engagement de veiller à l'absence de tout discours, manifestation ou affichage à caractère politique, religieux ou syndical sur un lieu, site, ou emplacement de pratique d'une fédération délégataire ou d'une association qui lui est affiliée, au titre de l'article L. 121-4 du code du sport. »

Amendement n° 2093 présenté par Mme Bergé, M. Mis, M. Kasbarian, M. Baichère, M. Testé, M. Martin, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Masségli, M. Perrot, M. Besson-Moreau, Mme Rossi, Mme Fabre, M. Freschi, M. Henriot, M. Fauvergue, Mme Rist, Mme Tanguy, M. Maillard, M. Moreau, M. Paluszkiwicz, Mme Françoise Dumas, Mme Oppelt, Mme Bureau-Bonnard, M. Jolivet, M. Chalumeau, Mme Genetet, M. Lauzzana et Mme Brocard.

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat mentionné au précédent alinéa comporte notamment pour les fédérations délégataires l'engagement de veiller à ce qu'aucune sorte de démonstration ou de propagande politique ou religieuse ne soit autorisée dans un lieu, un site ou un emplacement de pratique sportive. »

Amendement n° 2314 présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Rist, Mme Bergé, Mme Brocard, Mme Genetet, Mme Rossi, M. Touraine, M. Belhaddad, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel, M. Templier et M. Cazenove.

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Le contrat de délégation prévoit l'obligation de nomination d'un « référent sécurité » chargé du respect des principes de la République au sein de chaque fédération délégataire. »

Amendement n° 2255 présenté par Mme Krimi, M. Lainé, Mme Mörch, Mme Brunet, Mme Rossi, M. Simian, M. Claireaux, Mme Claire Bouchet et Mme Dupont.

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Le personnel d'associations sportives est sensibilisé à la nécessité de signaler les comportements de radicalisation. » ; »

Amendement n° 1532 présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 22 et 23.

Amendement n° 1270 présenté par M. Pupponi, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafof, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert,

M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman.

I. – À la première phrase de l’alinéa 23, substituer aux mots :

« élaborent »

les mots :

« ont l’obligation d’élaborer ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Le ministère des sports vérifie l’existence et la mise en place de cette stratégie nationale dans chaque fédération délégataire. »

Amendement n° 2641 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À la seconde phrase de l’alinéa 23, après le mot :

« modules »,

insérer les mots :

« de formation ».

Amendement n° 2103 présenté par M. Poudroux.

Après l’alinéa 23, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Les fédérations sportives délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu’elles ont créées, assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique. Elles interdisent, à l’occasion de compétitions ou de manifestation organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical ainsi que tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ».

Amendement n° 30 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hemedinger, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry, Mme Le Grip, M. Parigi, Mme Kuster, M. de Ganay, Mme Bonnard, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

Après l’alinéa 23, insérer l’alinéa suivant :

« Les fédérations délégataires et agréées respectent et font respecter par leurs agents, leurs associations affiliées et les ligues professionnelles qu’elles ont créées, les principes d’égalité et de neutralité religieuse. Elles veillent à ce que leurs adhérents ainsi que les adhérents de ces associations et de ces ligues ne manifestent pas de façon ostentatoire leur appartenance religieuse. »

Amendement n° 245 présenté par M. Viala, M. Reda, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Perrut, M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Meunier, Mme Levy, Mme Genevard, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Porte, M. Menuel, M. Pauget, M. Vialay, Mme Poletti, Mme Audibert, Mme Blin, M. Meyer, M. Cattin et M. de Ganay.

Après l’alinéa 23, insérer l’alinéa suivant :

« Les conditions et les modalités de contrôle de cette disposition sont précisées par le Gouvernement. »

Amendement n° 1438 présenté par M. Damaisin.

Après l’alinéa 23, insérer les six alinéas suivants :

« 7° L’article L. 132-1 du code du sport est ainsi modifié :

« a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « Une fédération sportive délégataire peut subdéléguer, par contrat écrit, à une ligue professionnelle qu’elle a créée et pour une durée qui ne peut excéder celle de la délégation reçue de l’État, tout ou partie des prérogatives qu’elle tire de cette délégation et consistant en la représentation... *(le reste sans changement)*. » ;

« b) Au même premier alinéa, le mot : « leur » est remplacé par le mot : « lui » ;

« c) Après ledit premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L’octroi par la fédération délégataire de prérogatives confiées à la ligue professionnelle qu’elle a créée est subordonné à la conclusion d’un contrat de subdélégation entre la fédération sportive délégataire et la ligue professionnelle concernée. » ;

« d) La seconde phrase du second alinéa est ainsi rédigée : « Ce décret détermine notamment les stipulations que doit comporter le contrat de subdélégation parmi lesquelles la contribution de la ligue professionnelle à la stratégie nationale élaborée par la fédération délégataire en application de l’article L. 131-15-2. »

Amendement n° 2130 présenté par Mme Muschotti, M. Sorre, Mme Gayte, M. Pellois, Mme Kerbarh, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, M. Bois, Mme Françoise Dumas, M. Michels, Mme Gomez-Bassac, Mme Le Meur, Mme Racon-Bouzon, M. Templier et M. Cazenove.

Après l’alinéa 23, insérer les six alinéas suivants :

« 7° L’article L. 132-1 du code du sport est ainsi modifié :

« a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « Une fédération sportive délégataire peut subdéléguer à une ligue professionnelle qu’elle a créée et pour une durée qui ne peut excéder celle de la délégation reçue de l’État, tout ou partie des prérogatives qu’elle tire de cette délégation et consistant en la représentation... *(le reste sans changement)*. » ;

« b) Au même premier alinéa, le mot : « leur » est remplacé par le mot : « lui » ;

« c) Après ledit premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L’octroi par la fédération délégataire de prérogatives confiées à la ligue professionnelle qu’elle a créée est subordonné à la conclusion d’un contrat de subdélégation entre la fédération sportive délégataire et la ligue professionnelle concernée. » ;

« d) La seconde phrase du second alinéa est ainsi rédigée :
« Ce décret détermine également les dispositions que doit comporter le contrat de subdélégation parmi lesquelles la contribution de la ligue professionnelle à la stratégie nationale élaborée par la fédération délégataire en application de l'article L. 131-15-2. »

Amendement n° 1184 présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

À la fin de l'alinéa 24, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2023 ».

Amendement n° 195 présenté par Mme Blin, Mme Genevard, M. Menuel, M. Bony, M. Therry, M. Cattin, M. Sermier, Mme Levy, Mme Kuster, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Forissier, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'alinéa 25, insérer les sept alinéas suivants :

« III *bis*. – Le maire peut à tout moment se déplacer sur les lieux de la fédération sportive présente sur le territoire de sa commune afin de contrôler le respect du contrat d'engagement républicain signé par cette dernière. Il s'assure notamment que la fédération :

« 1° Veille à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État ;

« 2° Participe à la promotion et à la diffusion auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive des principes du contrat d'engagement républicain.

« Au cours de sa visite, le maire peut demander au président de la fédération ou à son représentant légal de lui fournir les informations et documents relatifs au respect des obligations mentionnées et demander d'assister à un cours dispensé par la fédération.

« Le maire peut être accompagné d'un représentant de l'État dans le département ainsi qu'un de ses adjoints.

« Le maire peut autoriser l'un de ses adjoints à procéder à sa place et en son nom au déplacement au sein de la fédération sportive.

« En cas de refus par le président ou le représentant légal de la fédération de procéder à la visite des locaux ou de présenter les documents et informations demandés par le maire, ce dernier avertit sans délai le représentant de l'État dans le département. »

Après l'article 25

Amendements identiques :

Amendements n° 264 présenté par M. Hemedinger, M. Cattin, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Cordier, Mme Genevard, M. Cinieri, Mme Blin, M. Bazin, M. Marleix, M. Pauget, Mme Serre, Mme Boëlle, M. Reiss, M. Bony, M. Viry, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Vialay et M. Viala, n° 629 présenté par M. Meyer et n° 2685 présenté par Mme Corneloup.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Au deuxième alinéa de l'article L. 121-4 du code du sport, le mot : « existence » est remplacé par les mots : « inscription d'une clause de neutralité dans le règlement intérieur des associations, ».

Amendement n° 1608 présenté par Mme Goulet.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

La section 1 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code du sport est complétée par un article L. 121-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-5-1.* – Les membres d'une association sportive qui, à titre bénévole, remplissent des fonctions de gestion et d'encadrement, sont astreints à une obligation de neutralité politique et religieuse. »

Amendement n° 1530 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

L'article L. 131-5 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les représentants des licenciés des fédérations sportives tels qu'ils sont définis au 1^o de l'article L. 131-3 sont représentés parmi les membres des instances dirigeantes de la fédération. Les modalités d'application sont définies par un décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 1271 présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Boulanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 211-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils concourent notamment à la transmission des principes de la République et contribuent à faire valoir la neutralité des personnes qui gèrent, animent, encadrent et enseignent les activités physiques. »

Amendement n° 1272 présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier,

M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 312-2 du code du sport, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune pratique ou manifestation culturelle n'est autorisée dans les équipements sportifs mentionnés au premier alinéa. Exceptionnellement, le représentant de l'État dans le département peut déroger aux dispositions du présent alinéa sur proposition du maire de la commune. »

Amendement n° 2271 présenté par Mme Silin, Mme Rossi, Mme Louis, M. Zulesi, M. Testé, M. Maire, Mme Vanceunebrock, Mme Meynier-Millefert, M. Questel et M. Cazenove.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

La section unique du chapitre unique du titre I^{er} du livre IV du code du sport est complétée par un article L. 411-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 411-3.* – I. – Toute association sportive bénéficiant directement ou indirectement d'avantages ou de ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un État étranger, par une personne morale étrangère, par tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou par une personne physique non résidente en France est tenue d'en faire la déclaration à l'autorité administrative.

« Cette obligation s'applique aux avantages et ressources dont le montant ou la valorisation dépasse un seuil défini par un décret en Conseil d'État, qui ne peut être inférieur à 10 000 euros, ou lorsque le montant ou la valorisation du total des avantages et ressources dépasse ce même seuil sur un exercice comptable. Elle ne s'applique pas aux avantages et ressources qui font l'objet d'une libéralité.

« Les avantages et ressources soumis à déclaration sont notamment les apports en fonds propres, les prêts, les subventions, les dons manuels, les mécénats de compétences, les prêts de main d'œuvre, les dépôts, les titres de créance, les échanges, cessions ou transferts de créance et les contributions volontaires, qu'ils soient réalisés par ou sans l'intermédiaire d'un établissement de crédit, d'un établissement de

monnaie électronique, d'un établissement de paiement ou d'un organisme ou service mentionné à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier.

« II. – Les avantages et ressources soumis à l'obligation de déclaration mentionnée au I sont les suivants :

« 1^o Les avantages et ressources apportés directement à l'association bénéficiaire ;

« 2^o Les avantages et ressources apportés à toute association ou à toute société sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable de l'association bénéficiaire, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du code de commerce et de l'article L. 233-17-2 du même code ;

« 3^o Les avantages et ressources apportés à toute entité structurée ou organisée de manière telle que son activité est en fait exercée pour le compte de l'association bénéficiaire ou de toute association ou société mentionnée au 2^o du présent II ;

« 4^o Les avantages et ressources apportés aux associations, sociétés ou entités mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o par l'intermédiaire d'une personne morale ou d'une fiducie, sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable d'un État étranger ou d'une personne morale étrangère ou de tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ;

« 5^o Les avantages et ressources apportés aux associations, sociétés ou entités mentionnées aux mêmes 1^o, 2^o et 3^o par l'intermédiaire d'une personne morale, d'une fiducie ou d'une personne physique de manière telle qu'ils le sont en fait pour le compte d'un État étranger, d'une personne morale étrangère, de tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou d'une personne physique non résidente en France.

« Les fiducies et personnes morales de droit français mentionnées aux 2^o à 5^o assurent la certification de leurs comptes dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

« III. – Lorsque les agissements de l'association bénéficiaire ou de l'un de ses dirigeants ou administrateurs établissent l'existence d'une menace réelle, actuelle et suffisamment grave affectant un intérêt fondamental de la société, l'autorité administrative peut s'opposer, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, au bénéfice des avantages et ressources mentionnés au I du présent article.

« L'opposition peut être exercée dans les mêmes conditions lorsque constituent une menace de même nature les agissements de tout État étranger, organisme, entité, personne ou dispositif mentionné au II, ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, constituants, fiduciaires ou bénéficiaires.

« IV. – Le non-respect des obligations de déclaration prévues au présent article est puni d'une amende de 3 750 euros, dont le montant peut être porté au quart de la somme sur laquelle a porté l'infraction. Les personnes physiques ou morales coupables de cette infraction encourent également, dans les conditions prévues à l'article 131-21 du code pénal, la peine complémentaire de confiscation de la valeur des avantages et ressources concernés.

« En cas d'opposition formée par l'autorité administrative conformément au III du présent article, l'association bénéficiaire est tenue de restituer les avantages et ressources concernés. Le défaut de restitution dans un délai de trois

mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ainsi que d'une peine complémentaire de confiscation des avantages et ressources concernés.

« Le fait, pour un dirigeant, un administrateur ou un fiduciaire, de ne pas respecter l'obligation mentionnée au dernier alinéa du II est puni de 9 000 euros d'amende.

« V. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article, en particulier les conditions dans lesquelles les organismes, entités, personnes et dispositifs mentionnés au II doivent assurer la certification de leurs comptes, notamment le montant des avantages et ressources à compter duquel s'applique l'obligation de certification. »

Amendement n° 1039 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Après l'article 2 *bis* de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, il est inséré un article 2 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 2 *ter*. – Toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal ne peut diriger ou administrer : une association sportive au sens des articles L. 121-1 à L. 121-9 du code du sport ; une association à objet culturel ; une association à objet culturel ; ou une association à objet éducatif, pendant une durée au moins égale au quantum de peine de la condamnation aux infractions mentionnées et d'un minimum de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

Amendement n° 1040 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Après l'article 2 *bis* de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, il est inséré un article 2 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 2 *ter*. – Toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal ne peut diriger ou administrer : une association sportive au sens des articles L. 121-1 à L. 121-9 du code du sport ; une association à objet culturel ; une association à objet culturel ; ou une association à objet éducatif, pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

Amendement n° 1041 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Après l'article 2 *bis* de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, il est inséré un article 2 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 2 *ter*. – Toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal ne peut diriger ou administrer une association sportive au sens des articles L. 121-1 à L. 121-9 du code du sport

pendant une durée au moins égale au quantum de peine de la condamnation aux infractions mentionnées et d'un minimum de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

Amendement n° 1042 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Après l'article 2 *bis* de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, il est inséré un article 2 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 2 *ter*. – Toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal ne peut diriger ou administrer une association sportive au sens des articles L. 121-1 à L. 121-9 du code du sport pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

Amendement n° 283 présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Benassaya, M. Door, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Gosselin, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, Mme Poletti, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Toute personne condamnée pour des actes de terrorisme ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive.

Amendement n° 265 présenté par M. Hemedinger, M. Cattin, Mme Audibert, Mme Genevard, M. Schellenberger, M. Cinieri, M. Pauget, M. Cordier, M. Bazin, M. Marleix, Mme Trastour-Isnart, Mme Serre, Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viry, M. Reiss, Mme Anthoine, M. Ravier, M. Meyer, M. Reda, M. Vialay et M. Viala.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Les fédérations sportives, ligues régionales sportives, comités régionaux et départementaux sportifs ou associations sportives sont tenus de proposer des formations obligatoires par le biais de modules « détection et prévention de la radicalisation » dans la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs du sport pour la validation et le recyclage des diplômes au maximum tous les deux ans.

Amendement n° 2603 présenté par Mme Blin.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Chaque fédération et association sportive, professionnelle ou amateur, présente le drapeau tricolore et fait retentir l'hymne national avant toute compétition sportive.

Amendement n° 2082 présenté par M. Ravier.

Après l'article 25, insérer l'article suivant :

Chaque fédération ou club sportif, professionnel ou amateur, organise la diffusion ou le chant de l'hymne national avant toute manifestation ou compétition sportive officielle de niveau départemental, régional ou national.

Article 25 bis
(nouveau)

- ① Le livre I^{er} du code du sport est ainsi modifié :
- ② 1^o Après le premier alinéa de l'article L. 100–1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Elles contribuent notamment à la construction de la citoyenneté et à l'apprentissage des principes et valeurs de la République. » ;
- ④ 2^o Après le premier alinéa de l'article L. 112–16, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « L'Agence nationale du sport adopte, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, une charte du respect des principes de la République dans la mise en œuvre de son action. »

Amendement n° 2642 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« des ».

Amendement n° 1944 présenté par Mme Goulet.

À l'alinéa 5, après le mot :

« République »,

insérer les mots :

« et des principes fondamentaux précisés dans la charte olympique ».

Amendement n° 980 présenté par M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Bourgeois, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Hemedinger, M. Nury, M. Reda, M. Reiss et Mme Tabarot.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Tout bénévole au sein d'une association sportive ou d'un club sportif faisant l'objet d'un comportement de radicalisation, d'un incident remettant en cause les principes républicains de laïcité et de neutralité se voit définitivement privé de l'autorisation d'encadrement des mineurs et fait l'objet d'un signalement auprès de l'autorité administrative. »

Amendement n° 2317 présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Cazarian, M. Testé, Mme Rist, Mme Bergé, M. Michels, M. Chouat, Mme Brocard, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, Mme Rossi, M. Touraine, Mme Vanceunbrock, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel, M. Mazars, M. Templier et M. Cazenove.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3^o Le premier alinéa de l'article L. 131–12 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pendant la durée de leurs missions, les conseillers techniques sportifs veillent au respect des principes et valeurs de la République. Ils saisissent, en cas d'atteinte à ces principes et valeurs de la République, leur autorité hiérarchique. » »

Amendement n° 2588 présenté par M. Cormier-Bouligeon, Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahameda, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. de Ruyg, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriet, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunbrock,

M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi, M. Castaner et Mme Brocard.

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« 3^o Après l'article L. 141-3, il est inséré un article L. 141-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-3-1.* – Le Comité national olympique et sportif français établit une charte du respect de la laïcité et des principes et valeurs de la République dans le domaine du sport. » ;

« 4^o Le chapitre I^{er} *bis* du titre IV du livre I^{er} est complété par un article L. 141-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-8.* – Le Comité paralympique et sportif français établit une charte du respect de la laïcité et des principes et valeurs de la République dans le domaine du sport. » »

Sous-amendement n° 2761 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de la laïcité et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et valeurs ».

III. – En conséquence, procéder aux mêmes suppressions à l'alinéa 5.

Amendement n° 1929 rectifié présenté par M. Ravier, Mme Audibert, M. Reda, M. Thiériot, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et Mme Louwagie.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3^o Après l'article L. 211-7, il est inséré un article L. 211-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 211-8.* – Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur les principes de la République, la laïcité et la prévention de la radicalisation. »

Amendement n° 2318 présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Liso, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Cazarian, M. Testé, Mme Rist, Mme Bergé, M. Michels, M. Chouat, Mme Brocard, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, Mme Rossi, M. Touraine, M. Belhaddad, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel, M. Mazars, M. Templier et M. Cazenove.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3^o Le dernier alinéa de l'article L. 231-5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils comprennent également des actions de formation à la laïcité et à la détection de la radicalisation. » »

Amendement n° 2316 présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Cazarian, M. Testé, Mme Rist, Mme Bergé, Mme Brocard, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, Mme Rossi, M. Touraine,

Mme Vanceunebrock, M. Belhaddad, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel, M. Mazars, M. Templier et M. Cazenove.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3^o L'article L. 212-9 est complété par un III ainsi rédigé :

« « III. – En outre, nul ne peut enseigner, animer une activité physique ou sportive lorsqu'il fait l'objet d'une inscription au fichier prévu à l'article 706-25-3 du code de procédure pénale. » »

Après l'article 25 *bis*

Amendement n° 358 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 25 *bis*, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 100-2 du code du sport, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ils veillent à ce que les cours collectifs non mixtes, dès lors que la pratique ne le nécessite pas, ne puissent avoir lieu sur leur territoire. »

Amendement n° 359 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 25 *bis*, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 100-2 du code du sport, il est inséré un article L. 100-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-2-1.* – Le maire peut à tout moment se déplacer sur les lieux des épreuves sportives ainsi que les locaux dépendants des fédérations sportives présentes sur le territoire de sa commune pour contrôler l'application de l'article L100-2 du code du sport. »

Amendement n° 356 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 25 *bis*, insérer l'article suivant :

Le titre préliminaire du livre I^{er} du code du sport est complété par un article L. 100-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 100-5.* – Les prières de groupe sont interdites dans les enceintes sportives avant toute rencontre. Les clubs, associations et fédérations sportifs veillent au plus strict respect de cette interdiction. »

Amendement n° 357 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 25 *bis*, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 121-4 du code du sport, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les clubs, associations et fédérations sportifs ne peuvent bénéficier d'aucune aide publique s'ils recrutent un ou plusieurs de leurs membres en fonction de leur religion. »

Amendement n° 1018 présenté par M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Bourgeois, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Hemedinger, M. Nury, M. Reda, M. Reiss et Mme Tabarot.

Après l'article 25 *bis*, insérer l'article suivant :

Les installations et équipements sportifs, propriétés des collectivités territoriales relèvent sans équivoque du règlement intérieur de l'association sportive ou du club sportif qui les utilise.

À l'intérieur de ces enceintes, tous les acteurs du sport doivent en respecter les principes républicains. Tout manquement à cet engagement doit être signalé aux autorités compétentes et est passible de sanctions.

TITRE II

GARANTIR LE LIBRE EXERCICE DU CULTE

CHAPITRE I^{ER}RENFORCER LA TRANSPARENCE
DES CONDITIONS DE L'EXERCICE DU CULTE

Section 1

Associations culturelles

Article 26

- ① L'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est ainsi rédigé :
- ② « Art. 19. – Les associations culturelles ont exclusivement pour objet l'exercice d'un culte. Elles sont composées de personnes majeures, au nombre de sept au moins, domiciliées ou résidant dans la circonscription religieuse définie par les statuts de l'association.
- ③ « Chacun des membres peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de celles de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.
- ④ « Nonobstant toute clause contraire des statuts, les actes de gestion financière et d'administration légale des biens accomplis par les directeurs ou administrateurs

sont, chaque année au moins, présentés au contrôle de l'assemblée générale des membres de l'association et soumis à son approbation.

- ⑤ « Les statuts de l'association prévoient l'existence d'un ou plusieurs organes délibérants ayant notamment pour compétence de décider de l'adhésion de tout nouveau membre, de la modification des statuts, de la cession de tout bien immobilier appartenant à l'association et, lorsqu'elle y procède, du recrutement d'un ministre du culte.
- ⑥ « Les procédures mentionnées au présent article sont définies par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 323 présenté par Mme Ménard.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 1397 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin et n° 1406 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , chaque année au moins, ».

Amendement n° 1528 présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 5.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3404

sur l'article 23 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	86
Nombre de suffrages exprimés :	84
Majorité absolue :	43
Pour l'adoption :	69
Contre :	15

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 50

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, Mme Fabienne Colboc, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, Mme Catherine Kamowski, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Richard Lioger, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, M. François de Rugy, M. Stéphane Testé, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et Mme Annie Vidal.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 9

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss et Mme Nathalie Serre.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine

Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Fabien Lainé, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Sabine Thillaye et M. Philippe Vigier.

Contre : 1

M. Bruno Millienne.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Abstention : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaing et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Bruno Millienne a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 3405

sur l'article 23 bis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	95
Nombre de suffrages exprimés :	93
Majorité absolue :	47
Pour l'adoption :	75
Contre :	18

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 55

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey,

Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Richard Lioger, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurianne Rossi, M. François de Ruy, M. Stéphane Testé, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et Mme Annie Vidal.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 9

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Jacques Cattin, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Alain Ramadier et Mme Nathalie Serre.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 16

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Fabien Lainé, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit et Mme Sabine Thillaye.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Abstention : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 4

M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Contre : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaing et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3406

sur l'article 24 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 102

Nombre de suffrages exprimés : 101

Majorité absolue : 51

Pour l'adoption : 91

Contre : 10

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 57

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, Mme Aude Bonovandorme, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, M. Daniel Labaronne, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Richard Lioger, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean-Baptiste Moreau, M. Mickaël Nogal, Mme Zivka Park, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Isabelle Rauch, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurianne Rossi, M. Gwendal Rouillard, M. Cédric Roussel, M. François de Ruy, M. Stéphane Testé, Mme Nicole Trisse, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et Mme Annie Vidal.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 9

Mme Anne-Laure Blin, M. Jacques Cattin, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss et Mme Nathalie Serre.

Abstention : 1

M. Éric Diard.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 18

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Stéphane Baudu, Mme Justine Benin, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Fabien Lainé, Mme Aude Luquet, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 1

Mme Sophie Auconie.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 4

M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 1

Mme Émilie Cariou.

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3407

sur l'article 25 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	120
Nombre de suffrages exprimés :	103
Majorité absolue :	52
Pour l'adoption :	99
Contre :	4

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 79

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Belkhir Belhaddad, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Briday, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaing, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, M. Frédéric Descrozaille, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole

Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Sonia Krimi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Christophe Lejeune, Mme Marion Lenne, M. Jacques Maire, M. Fabien Matras, Mme Sereine Mauborgne, Mme Monica Michel, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Bruno Questel, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, Mme Laurianne Rossi, M. François de Rugy, Mme Marie Silin, M. Stéphane Testé, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Nicole Trisse, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 2

M. Éric Diard et M. Alain Ramadier.

Abstention : 11

M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, M. Jacques Cattin, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Kuster, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre et M. Robert Therry.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 14

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Michèle Crouzet, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, M. Brahim Hammouche, M. Fabien Lainé, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Abstention : 2

M. Gérard Leseul et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 4

M. Alexis Corbière, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot et Mme Sabine Rubin.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3408

sur l'article 25 bis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 105
 Nombre de suffrages exprimés : 96
 Majorité absolue : 49
 Pour l'adoption : 91
 Contre : 5

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 67

Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Laetitia Avia, M. Frédéric Barbier, M. Belkhir Belhaddad, M. Grégory Besson-Moreau, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Céline Calvez, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Philippe Chassaigne, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, M. Frédéric Descrozaillie, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Coralie Dubost, Mme Sophie Errante, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Luc Fugit, Mme Laurence Gayte, Mme Florence Granjus, M. Sacha Houlié, Mme Catherine Kamowski, Mme Sonia Krimi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Maire, M. Fabien Matras, Mme Sereine Mauborgne, Mme Monica Michel, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Valérie Oppedt, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Zivka Park, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, Mme Laurianne Rossi, M. François de Rugy, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, M. Guillaume Vuilletet et Mme Souad Zitouni.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 3

Mme Anne-Laure Blin, M. Patrick Hetzel et Mme Nathalie Serre.

Abstention : 8

M. Philippe Benassaya, M. Éric Diard, Mme Annie Genevard, Mme Constance Le Grip, M. Alain Ramadier, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss et M. Robert Therry.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Jean-Noël Barrot, M. Philippe Bolo, Mme Blandine Brocard, Mme Michèle Crouzet, M. Bruno Duvergé, Mme Perrine Goulet, M. Brahim Hammouche, M. Bruno Joncour, Mme Aude Luquet, M. Bruno Millienne, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Sabine Thillaye et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 4

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, M. Philippe Huppé et M. Vincent Ledoux.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 2

M. Alexis Corbière et M. Jean-Luc Mélenchon.

Groupe Libertés et territoires (17)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne et M. Stéphane Peu.

Non inscrits (24)

Pour : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.